



RCS : EVRY

Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1993 B 02024

Numéro SIREN : 392 811 774

Nom ou dénomination : APB

Ce dépôt a été enregistré le 28/08/2015 sous le numéro de dépôt 10562

APB
Société à responsabilité limitée
Au capital de 23.000 €
Siège social : 7 rue Condorcet
91350 GRIGNY
RCS EVRY 392 811 774

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
	Le : 28 AOUT 2015 Numéro : A 10562

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 juillet 2015**

L'an deux mille quinze et le quinze juillet à dix heures, les associés se sont réunis au siège social, sis 7 rue Condorcet à GRIGNY (91350), en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Madame Catherine GALTIER préside la séance en qualité de Gérante.

La gérante dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la gérance ;
- Le texte des résolutions proposées.

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au Président, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis la gérante rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 4.580 € par voie de rachat de parts sociales ;
- Augmentation du capital social par incorporation de réserves ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

La gérante donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne prenant la parole, la gérante met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital social de 4.580€, pour le ramener de 23.000 € à 18.492 €, par voie de rachat de 72 parts sociales appartenant à la succession non réclamée de M. José GARCIA et de 26 parts sociales appartenant à M. Pascal GARCIA.

Le rachat desdites parts sera réalisé sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 1.000 €.

L'Assemblée générale confère donc tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts de l'associé concerné, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant et pris note de l'absence de réclamation de la succession de M. José GARCIA, décide d'affecter le prix de cession de ses titres au report à nouveau et d'augmenter le capital d'une somme de 3.312 €, par affectation de ladite somme en compte de report à nouveau, pour le porter de 18.492 € à 21.804 €.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'élévation de la valeur nominale des parts sociales.

Ainsi, pour rappel : après suppression des parts sociales de la succession de M. José GARCIA et de M. Pascal GARCIA, la valeur vénale des 402 parts sociales restantes était de 46€.

Après augmentation du capital social par incorporation d'une somme de 3.312€, la valeur vénale de chacune des 402 parts sociales composant le capital social sera de 54,23€.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, et sous la même condition suspensive, l'Assemblée générale décide de modifier comme suit les articles « 6- APPORTS », « 7 – CAPITAL SOCIAL » et « 8 – PARTS SOCIALES » des statuts :

- ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 15 juillet 2015, le capital social a été réduit à 18.492€ par voie de rachat de 72 parts sociales appartenant à la succession non réclamée de M. José GARCIA et de 26 parts sociales appartenant à M. Pascal GARCIA, puis augmenté de 3.312 € pour le porter à 21.804 € »

- ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Par suite de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 15 juillet 2015, le capital social est fixé à 21.804€ et divisé en 402 parts sociales de 54,23 € chacune, numérotées de 1 à 402.

- ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Ce capital social est réparti de la manière suivante :

- Monsieur Sébastien AUTRET,
Titulaire de 127 parts sociales,
Numérotées de 1 à 127 ;
- Madame Catherine GALTIER,
Titulaire de : 250 parts sociales,
Numérotées de 128 à 377 ;

CR

2/3
P.G.

- Mademoiselle Marylène MARCHESI
Titulaire de :
Numérotées de 378 à 402.

25 parts sociales

Total :

402 parts sociales

Total égal au nombre de part constituant le capital social : 402 parts sociales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérante et les associés.

Three handwritten signatures in black ink. The first signature on the left is a complex, overlapping scribble. The middle signature is a stylized 'M' with a large loop. The signature on the right is a simple 'S.' followed by a horizontal line.